**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10346 — ICG/Circet)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 272/07)

1. Le 30 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume Uni),

— Circet Odyssée SAS («Circet», France);

ICG acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Circet.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG: société d'investissement s'occupant de la structure et de la fourniture de financements mezzanine, de financements à effet de levier et d'investissements en fonds propres dans plusieurs sociétés en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis; et

— Circet: fournisseur de services d'infrastructure en réseau basé en France, opérant exclusivement dans le secteur des télécommunications. Il propose une gamme complète de services allant de la conception, de l'ingénierie et de l'installation à la maintenance des réseaux de télécommunications.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10346 — ICG/Circet

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.